

R. 12.7.2017.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Cabinet – Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives
Affaire suivie par : M. Krikor TAHMAZIAN
Tél : 01.49.56.60.45
Fax : 01.49.56.64.29
krikor.tahmazian@val-de-marne.gouv.fr

Créteil, le

- 4 JUIL. 2017

Monsieur Charles PETER
6, avenue Léon Blum
94700 MAISONS-ALFORT

Monsieur,

Par courrier du 19 juin 2017, vous me faites savoir que l'immeuble «L'EXPANSION» situé 9, rue Georges Enesco à CRETEIL et qui serait ouvert au public, serait équipé d'un dispositif de vidéoprotection et vous sollicitez la communication de l'arrêté préfectoral autorisant l'installation d'un tel système au sein de ce site.

D'après les éléments en ma possession, il apparaît que ce dispositif serait implanté dans un lieu ne présentant pas un caractère d'ouverture au public, au sens de la réglementation applicable en matière de vidéoprotection.

A cet égard, je vous précise que l'implantation de caméras dans des zones non ouvertes au public ne relève pas du régime de l'autorisation préfectorale.

C'est pourquoi aucun arrêté n'a été délivré par mes soins pour autoriser le système de vidéoprotection installé au sein de cet immeuble.

En revanche, un tel système doit faire l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Aussi, je vous invite à vous rapprocher des services de la CNIL afin de vérifier si les caméras installées au sein du site concerné ont fait ou non l'objet d'une déclaration auprès de ces derniers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, par délégation
Le Directeur des Sécurités

Maxime FRANÇOIS